

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31080**

Intitulé

TP : Titre professionnel Responsable de coordination touristique territoriale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Tourisme, loisirs, hôtellerie et restauration	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

334p Gestion touristique et hôtelière

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le responsable de coordination touristique territoriale fédère et accompagne les acteurs du tourisme ou en lien avec le secteur, afin d'accroître la qualité de l'accueil et l'attractivité du territoire, d'optimiser le nombre de visiteurs et les ressources induites et de valoriser les atouts du territoire dans le cadre d'un développement durable. Il respecte la politique territoriale et tient compte des attentes et des modes de consommation de la clientèle et des intérêts de la population locale.

Pour développer l'attractivité du territoire et à partir d'une analyse de ses atouts et de ses contraintes, le responsable de coordination touristique territoriale participe à la promotion du territoire dans son ensemble, en veillant à la représentation des sites confidentiels. Il contribue à la réalisation du plan de communication multimédia. Il assure une veille marketing régulière et accompagne les opérateurs à la création ou l'amélioration d'offres touristiques en identifiant les forces et les faiblesses des prestations et les attentes des clientèles ciblées. Il coordonne la conception d'offres multi partenariales.

Le responsable de coordination touristique territoriale conseille les opérateurs pour la réalisation du prévisionnel de gestion d'une action, en tenant compte de leur situation économique et de leur stratégie. Il détermine le point d'équilibre et définit des indicateurs de suivi de l'action touristique.

Il préconise des actions pour assurer ou améliorer la rentabilité d'un projet et aide au montage d'un dossier de demande financière.

Il actualise en permanence sa connaissance des possibilités de financement d'actions touristiques afin d'apporter des solutions individualisées aux opérateurs.

Afin d'inciter les acteurs à développer leur démarche qualité et de viser l'obtention de labels ou de classements, le responsable de coordination touristique territoriale propose des accompagnements individuels, des ateliers collectifs ou des formations. Il est à l'écoute des acteurs, les informe à propos de l'évolution des demandes de la clientèle et des tendances émergentes. Il les assiste dans l'élaboration de dossiers de labélisation ou de classement et dans l'exploitation de questionnaires en français et en anglais. Il apporte son conseil pour valoriser la qualité des prestations dans les médias et sur le Web.

Le responsable de coordination touristique territoriale repère les partenaires susceptibles de participer à une action touristique et sollicite leur adhésion. Il participe à la programmation des phases du projet ou de l'évènementiel et coordonne les équipes de salariés et de bénévoles impliquées. Il informe régulièrement les partenaires et les participants de l'avancement du projet, se tient à leur disposition et veille à maintenir leur motivation tout au long du projet. Il mobilise la participation de chacun en fonction de ses compétences et de ses disponibilités. Le responsable de coordination touristique territoriale contribue à la gestion administrative du projet dans le respect des règles et délais obligatoires.

Dans l'exercice de ses activités, le responsable de coordination touristique territoriale utilise l'anglais au niveau B2 du cadre européen de référence des langues.

Le responsable de coordination touristique territoriale travaille sous l'autorité d'un responsable hiérarchique ou d'un élu auquel il rend compte. Il est autonome dans l'organisation du travail collaboratif avec les prestataires.

Le responsable de coordination touristique territoriale travaille avec de nombreux partenaires institutionnels et professionnels dont les modes de fonctionnement et les objectifs peuvent être différents. Il travaille dans le souci de la réussite commune et facilite la compréhension mutuelle des partenaires.

L'emploi nécessite de nombreux déplacements sur le territoire. En fonction des actions, le responsable de coordination touristique territoriale peut travailler le week-end, les jours fériés ou en soirée. Il est impliqué dans la mise en œuvre de plusieurs projets simultanés et il est souvent sollicité par les différents partenaires.

1. Coordonner le développement marketing d'un territoire

Réaliser un diagnostic de territoire et une étude de marché touristique.

Accompagner les opérateurs dans la création, l'organisation et la commercialisation multicanal d'offres touristiques.

Promouvoir un territoire et ses offres touristiques en français et en anglais.

2. Assurer la faisabilité financière d'une action touristique

Evaluer la faisabilité et le développement économique d'une structure ou d'une action touristique.

Accompagner les acteurs du territoire au montage d'un dossier financier et à la recherche de financements.

3. Contribuer au développement de la démarche qualité de l'accueil touristique

Accompagner le développement de la qualité et de la réputation du territoire et de ses prestataires touristiques pour une clientèle francophone et anglophone.

Accompagner les opérateurs du tourisme pour l'obtention et la mise en œuvre d'un label ou d'un classement.

4. Mettre en œuvre des projets touristiques durables sur un territoire

Conduire un projet de développement touristique ou un événementiel avec un réseau de partenaires.

Gérer des équipes de salariés et de bénévoles sur un territoire.

Gérer, suivre et présenter des dossiers de développement touristique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- les offices de tourisme, bureaux d'information touristique ;
- les collectivités territoriales dont EPCI ;
- les CDT/CRT ;
- les sociétés d'économie mixte ;
- les agences d'attractivité ;
- les associations de développement économique ;
- les fédérations des opérateurs du tourisme ;
- les agences réceptives ;
- les parcs naturels régionaux ;
- les sites et lieux de visite ;
- les maisons de pays ;
- les maisons thématiques ;
- les chambres consulaires ;
- les centres de congrès, parcs des expositions ;
- les opérateurs touristiques (hébergeurs, bases de loisirs, transporteurs) ;
- les agences / associations d'événementiels ;
- les associations de tourisme, d'écotourisme, de promotion d'itinéraires ;
- les CPIE, associations d'éducation à l'environnement ;
- les chaînes volontaires (hôtellerie, camping) ;
- les regroupements d'opérateurs (gîtes) ;
- les consultants ;
- les opérateurs culturels.
 - Animateur de tourisme local ;
- chargé de mission tourisme ;
- chargé de mission développement du tourisme local ;
- chargé de mission promotion et valorisation du tourisme local ;
- chargé de mission développement économique et touristique ;
- chargé de la coordination touristique ;
- responsable de projets de développement touristique ;
- responsable de promotion et de valorisation du tourisme local ;
- responsable de coordination touristique territoriale ;
- chargé d'études tourisme ;
- chef de projets tourisme ;
- consultant tourisme ;
- coordinateur du développement touristique territorial ;
- chargé d'études développement touristique ;
- responsable de projets de développement touristique ;
- responsable de bureau d'information touristique ;
- responsable d'office de tourisme ;
- conseiller technique tourisme.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1102 : Promotion du tourisme local

Réglementation d'activités :

Sans objet

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du

titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31080 - Coordonner le développement marketing d'un territoire	Réaliser un diagnostic de territoire et une étude de marché touristique. Accompagner les opérateurs dans la création, l'organisation et la commercialisation multicanal d'offres touristiques. Promouvoir un territoire et ses offres touristiques en français et en anglais.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31080 - Assurer la faisabilité financière d'une action touristique	Évaluer la faisabilité et le développement économique d'une structure ou d'une action touristique. Accompagner les acteurs du territoire au montage d'un dossier financier et à la recherche de financements.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31080 - Contribuer au développement de la démarche qualité de l'accueil touristique	Accompagner le développement de la qualité et de la réputation du territoire et de ses prestataires touristiques pour une clientèle francophone et anglophone. Accompagner les opérateurs du tourisme pour l'obtention et la mise en œuvre d'un label ou d'un classement.
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31080 - Mettre en œuvre des projets touristiques durables sur un territoire	Conduire un projet de développement touristique ou un événementiel avec un réseau de partenaires. Gérer des équipes de salariés et de bénévoles sur un territoire. Gérer, suivre et présenter des dossiers de développement touristique.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 janvier 2013 paru au JO du 29 janvier 2013 - Arrêté du 29/03/2018 paru au JO du 05/04/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**

Révision / Changement d'intitulé (ex ATL n°17782) - Arrêté du 29/03/2018 paru au JO du 05/04/2018

Certification précédente : [Animateur de tourisme local](#)